

Commune de ROGLIANO

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 12 octobre 2020

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre, Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

-Au profit de :

- **Monsieur FILIPPI Joseph-Marie**, retraité, époux de Maria Eugénia RODRIGUEZ-BASTAN, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu le 30 mai 1996 par Maître Jean Paul NICOLI, lors notaire à MACINAGGIO, préalablement à leur union célébrée le 1^{er} juin 1996 en la mairie de TOMINO demeurant ensemble à ROGLIANO (20248) Hameau de Macinaggio.

Né à ROGLIANO (20248), le 22 novembre 1938.

De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

- **Madame FILIPPI Catherine, Marie-Jérôme**, sans profession, épouse de Monsieur SAULI Pascal, avec lequel elle est mariée sans contrat le 12 février 1994 en la mairie de ROGLIANO (20247),

Née le 5 mars 1964 à TOMINO (20248)

De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

DÉSIGNATION

Sur la commune de ROGLIANO (HAUTE-CORSE) 20247.

Des parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune.

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
E	55	SANTA MARIA	01 ha 98 a 78 ca
E	60	SANTA MARIA	09 ha 55 a 13 ca

Total surface : 11 ha 53 a 91 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**